

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/03/2006 - Convocation du 16/03/2006
Compte rendu affiché le : 31/03/2006

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mlle Sylvie VEYRIER

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	23

Présents : M. LAFFLY; M. FAURE; M. CHATUT; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mlle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BELLOT

Absents représentés : Mme GUERIN (pouvoir à Mme GLATARD); Mme DESVIGNES (pouvoir à Mme MARMONIER); Mme WYMAN (pouvoir à M. RODRIGUEZ); Mme BOUHEY (pouvoir à M. GONDELAUD)

Absents excusés : M. POINT; Mme BROSSARD; Mme BERRA; M. FERNANDES

Absents : Mme LABASOR; M. BOUREZG

Objet : Frais de mission et déplacements : Principes de remboursement

Les élus et les agents de la commune peuvent être appelés à participer à des réunions ou à des formations organisées hors du périmètre de la Communauté Urbaine de Lyon.

Le Conseil Municipal est invité à adopter une délibération générale qui précise les bases sur lesquelles seront exécutés les remboursements de frais au bénéfice des participants à des manifestations ayant fait l'objet d'un ordre de mission.

Tout remboursement se fait sur la base réglementaire prévue soit en fonction de la qualité (élus ou fonctionnaires), soit en fonction du grade (les remboursements prévus par les textes tiennent compte du cadre d'emploi de l'agent bénéficiaire).

Pratiquement, après chaque déplacement, la personne souhaitant obtenir remboursement des frais qu'elle aura alors engagés fournira les justificatifs qui, après vérification, feront l'objet d'un arrêté individuel nominatif de remboursement aux taux prévus pour chaque situation.

Les remboursements de frais obéissent donc aux règles suivantes :

- ✚ nécessité de disposer d'un ordre de mission,
- ✚ l'indemnité de mission se compose de deux indemnités de repas par jour (15,25 €) et d'une indemnité de nuité (38,11 € en province, 53,36 € à Paris),
- ✚ le remboursement des déplacements se fait, hors dispositions réglementaires spécifiques, sur la base du coût SNCF ou du coût du kilomètre applicable.

Les montants seront ajustés en fonction de l'évolution du cadre réglementaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la législation en vigueur sur le remboursement des frais de déplacement,
- **APPROUVE la procédure exposée ci-dessus pour le remboursement des frais de mission et de déplacements,**
- **DIT que les sommes données ci-dessus, valables à la date d'adoption de la présente délibération, évolueront en fonction des dispositions réglementaires à venir,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération et à signer toute pièce relative à cette décision**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 23 mars 2006
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 11/04/2006
Publication ou affichage du 11/04/2006
Paul LAFFLY,
Maire.